

SOMMAIRE

A LA UNE

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale

CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES

- Guide de la sécurité pour les maires
- Création d'un compte sur le SIA avant le 31 décembre 2023 pour les chasseurs
- Comment gérer les dépôts sauvages des déchets sur votre commune ?

ÉCONOMIE

- Territoires d'industrie : les trois territoires calvadosiens reconduits
- La politique de cohésion 2021-2027

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Solutions d'élus : un outil pour les maires
- « Agir ou subir », une solution de formation à la transition climatique littorale
- Plateforme Aides territoires : une réponse aux besoins d'ingénierie des collectivités
- La mer en débat : environnement, éolien en mer, activités maritimes et littoral
- Réseau Élus pour agir
- Impulser une politique de sobriété sur mon territoire

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, SERVICES DE PROXIMITÉ ET URBANISME

- Mise en oeuvre du Zéro Artificialisation Nette
- Guide France Ruralités à destination des acteurs de la ruralité
- France Ruralités : mise en oeuvre du fonds mobilité rurale
- Accessibilité des bâtiments publics des communes et EPCI

SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

- Délégation dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

COMMÉMORATIONS

- 80 ans du Débarquement et de la Bataille de Normandie : labellisation des projets

A LA UNE



Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Le versement de la prime n'est pas obligatoire dans la FPT. Il est conditionné à une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité social territorial (CST), et doit intervenir avant le 30 juin 2024.

Ce décret prévoit, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime et définit l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé.

Les collectivités qui souhaitent mettre en place ce dispositif veilleront à se conformer à ces dispositions dans le cadre de leur délibération. Il convient notamment de bien mentionner l'avis préalable du CST afin d'assurer la légalité de cette délibération.

CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES



Guide de la sécurité pour les maires

Le guide de la sécurité pour les maires a été élaboré par la gendarmerie nationale avec le concours de l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) dans le cadre du plan France Ruralités.

Conçu pour que les élus puissent trouver le plus rapidement les réponses aux problématiques de sécurité qu'ils rencontrent sur le terrain : abandon d'épave, brûlage à l'air libre des biodéchets, conflit de voisinage, pollution...

Le guide est composé de 39 fiches pratiques et est complémentaire de la nouvelle application Gend'élus.

Retrouvez le guide complet en [cliquant-ici](#).



Création d'un compte sur le Système d'Information sur les Armes avant le 31 décembre 2023 pour les chasseurs

Depuis février 2022, le Système d'Information sur les Armes (SIA) est accessible aux chasseurs.

Initialement fixée au 30 juin 2023, la date limite pour créer un compte dans le SIA a été reportée au **31 décembre 2023** pour les détenteurs du permis de chasser.

A cette date, tous les détenteurs d'armes chasseurs, majeurs, qu'ils aient validé ou non leur permis de chasser pour l'année en cours, devront avoir créé un compte sur le SIA pour conserver leur droit à acquérir ou détenir une arme.

La création d'un compte SIA est simple et rapide. Cependant, certains documents sont nécessaires : titre d'identité valide, justificatif de domicile de moins de 3 mois, permis de chasser. Une adresse mail personnelle et active est également obligatoire.

Afin d'aider les chasseurs à créer un compte SIA, la préfecture du Calvados a ouvert un point d'accueil numérique sur rendez-vous. Des postes informatiques sont à disposition du public qui peut être accompagné par des médiateurs numériques. Si besoin, ces derniers peuvent assister l'utilisateur dans la création de son adresse mail.

Prise de rendez-vous au 02 31 30 64 81, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30. Rendez-vous proposés le matin, au centre administratif départemental, rue Daniel Huet.

Pour en savoir plus sur le SIA [cliquez-ici](#).



Comment gérer les dépôts sauvages de déchets sur votre commune ?

Un dépôt illégal de déchets, plus communément appelé « dépôt sauvage », est la résultante d'abandons de déchets, quel qu'en soit la nature ou le volume, en un lieu où il ne devrait pas être.

Que la personne soit propriétaire du terrain ne lui confère aucunement le droit d'y entreposer des déchets.

Comment mettre en œuvre le pouvoir de police administrative du maire ?

Quelle est la différence entre un « dépôt sauvage » et une « décharge illégale » ?

Retrouvez les réponses à vos questions en [cliquant ici](#).



Territoires d'industrie : les 3 territoires calvadosiens reconduits

Le 9 novembre 2023, le Gouvernement a lancé la 2^e phase du programme Territoires d'industrie et sélectionné 183 nouveaux territoires : cette labellisation court pour la période 2023-2027.

Dans le Calvados, les trois Territoires d'industrie existants ont été reconduits : Lisieux, Caen la mer Industrie Collines de Normandie (Vire-Normandie, Condé-en-Normandie et Flers).

Ils bénéficieront du cofinancement d'un chef de projet et du financement d'ingénierie de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour le développement des compétences industrielles, les sujets de foncier, d'innovation, de formation et de transition écologique de l'industrie.

Ils pourront également bénéficier d'un fond de financement de projets industriels en 2024.

Pour en savoir plus [cliquez-ici](#).



La politique de cohésion 2021-2027

Le programme de la région Normandie met l'accent sur l'innovation, particulièrement sur la recherche et le développement (R&D) dans les PME, et le développement d'entreprises dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Face aux enjeux énergétiques et environnementaux, le programme cible la rénovation énergétique des logements sociaux. Le développement des énergies renouvelables constitue aussi un volet important, en particulier le développement de l'énergie biomasse, du biogaz et de l'hydrogène vert.

Pour consulter la fiche [cliquez-ici](#).

Les élus sont des PIONNIERS !

Solutions d'élus : un outil pour les maires

Lancement de « Solutions d'élus », à destination des maires pour qu'ils se saisissent de cet outil, soit en partageant leurs initiatives, soit en s'inspirant de celles des autres pour mener à bien leur projet.

Solutions d'élus réunit d'ores et déjà une centaine de solutions innovantes liées aux problématiques des territoires telles que la mise en place de pratiques de recyclage, le développement du numérique, la lutte contre l'artificialisation des sols ou encore le logement.

Les élus trouveront des réponses à leurs questions qu'elles soient d'ordre technique ou serviciel.

Pour en savoir plus [cliquez-ici](#).



« Agir ou subir », une solution de formation à la transition climatique littorale

« Réapprendre à vivre avec plutôt que de lutter contre », c'est l'esprit de « Littoraux normands 2027 », stratégie régionale de gestion de la bande côtière.

La mer monte, le climat change, les Normands se forment à la transition écologique et à l'adaptation des territoires littoraux.

Le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Cotentin a conçu et développé « Agir ou subir », outil d'animation grand public.

Ce jeu de plateau, de compétition et de coopération, permet de vivre l'avenir des littoraux dunaires.

Chaque joueur ou équipe choisit l'endroit où il construira sa résidence secondaire, son restaurant, son hôtel, son entreprise... sur un plateau de jeu en relief comprenant des zones sableuses, rocheuses et un arrière-littoral.

De façon aléatoire, le niveau marin peut monter entre chaque tour, ce qui rebat les cartes. Le « maître du jeu » accompagne les participants au gré de leurs choix et des événements !

Pour en savoir plus [cliquez-ici](#).



Plateforme Aides territoires : une réponse aux besoins d'ingénierie des collectivités

La réussite de la planification écologique territoriale s'appuie sur la mobilisation et l'engagement des collectivités locales aux côtés de l'État.

Pour vous aider à identifier des leviers d'action à mettre en œuvre, Aides territoires est votre portail d'entrée pour prendre connaissance des offres d'ingénierie et des aides financières disponibles.

Cette plateforme est une base de données unique répertoriant l'ensemble des appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt en cours mais aussi une base de projets publics et privés pour pouvoir vous en inspirer.

On peut actuellement recenser près de 4200 aides multi-thématiques que ce soit financières ou en ingénierie et ce à l'échelle locale, nationale et même européenne.

Pour renforcer cette plateforme, l'ANCT, l'ADEME, l'ANAH, l'ANRU, le CEREMA et la Banque des Territoires ont signé le 22 novembre 2023 une charte pour une ingénierie publique au service de la réussite de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Ces opérateurs publics y référenceront et mettront à jour leurs offres en ingénierie.

Découvrez la plateforme en [cliquant-ici](#).



La mer en débat : environnement, éolien en mer, activités maritimes et littoral

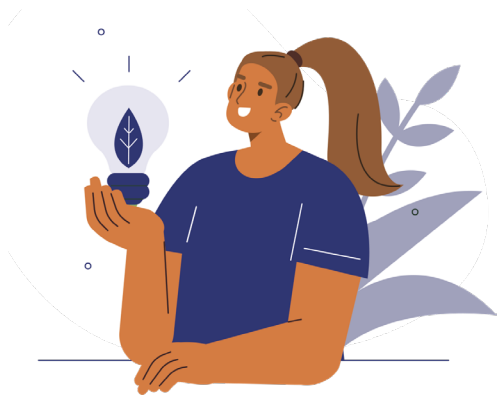
La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) organise un débat d'ampleur du 20/11/23 au 26/04/24 : la mer en débat.

Celui-ci a pour objectif de pouvoir échanger sur le sujet des usages de l'espace maritime et de la mise à jour des documents de planification maritime.

Il doit permettre de débattre sur :

- les orientations et objectifs de planification maritime (cohabitation des activités industrielles, de pêche, de production d'énergie, de transport, de loisirs et de tourisme ...);
- les objectifs de protection de l'environnement et de la biodiversité marine ;
- les objectifs de développement de l'éolien en mer et les zones potentielles de nouveaux parcs ;
- les alternatives à l'éolien en mer.

Pour en savoir plus [cliquez-ici](#).



Élus
pour
agir

Réseau Élus pour agir

Avec le réseau Élus pour agir, devenez acteur de la transition écologique et énergétique !

Il vous aide à mieux appréhender les enjeux de la transition écologique et énergétique, quel que soit votre niveau de maîtrise du sujet.

Il vous propose des actions concrètes pour votre commune.

Il vous fait bénéficier des enseignements et des pratiques des meilleurs experts nationaux de l'ADEME.

Il vous permet de partager des bonnes pratiques et des retours d'expériences.

Il vous invite à des événements de qualité dédiés à la transition écologique et énergétique.

L'adhésion au réseau est gratuite !

Découvrez le réseau et inscrivez-vous [ici](#).



Impulser une politique de sobriété sur mon territoire

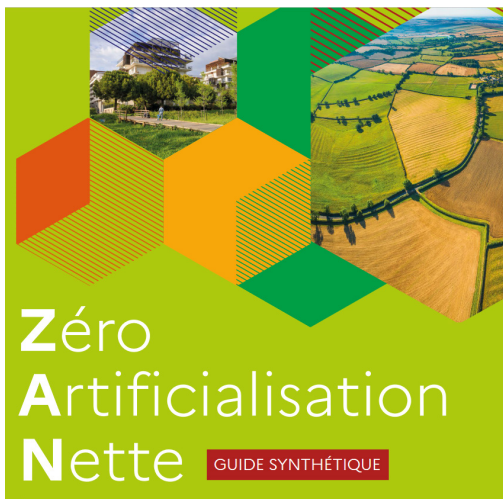
Pour atteindre les objectifs de réduction des impacts environnementaux, il est indispensable de développer et mettre en oeuvre une démarche transversale de sobriété.

Les collectivités disposent d'une capacité à agir sur leurs consommations et celles des acteurs et habitants du territoire. Elles peuvent déployer des démarches de sobriété pour rendre faciles, naturelles et intuitives les pratiques sobres, au détriment des solutions non sobres.

Le guide méthodologique, résultant du travail mené par l'ADEME, des collectivités pionnières et d'autres acteurs, présente une méthode, des grilles et des outils pour aider à mettre en place des actions de sobriété dans les collectivités.

Il rassemble les concepts théoriques et les outils pour passer à l'action.

Découvrez le guide en [cliquant ici](#).



Mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 fixe aux collectivités l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduire de moitié de la consommation foncière dans les dix prochaines années (2021-2031).

Il s'agit pour cette première décennie d'encadrer une baisse tendancielle, qu'il convient désormais d'amplifier.

La loi du 20 juillet 2023 vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Trois premiers décrets d'application des deux lois ont par ailleurs été publiés le 29 novembre 2023.

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires vient de publier un guide synthétique sur la mise en œuvre de ces dispositions à l'attention de tous les acteurs.

Il sera accompagné dans quelques semaines d'un guide plus détaillé à destination des techniciens.

Découvrez le guide synthétique en [cliquant-ici](#).



Guide France Ruralités à destination des acteurs de la ruralité

La Première ministre a annoncé le 15 juin dernier le plan France Ruralités qui comprend une série de 32 mesures.

La guide France Ruralités présente différents outils à disposition pour améliorer la qualité de vie des habitants des territoires ruraux, selon les besoins :

- agir pour le logement face à la vacance résidentielle ou le besoin de rénovation ;
- maintenir une offre de santé de qualité ;
- développer une offre de transport ;
- défendre la culture et le patrimoine ;
- renforcer l'ingénierie au service de la collectivité ;
- dynamiser le commerce et créer des lieux de convivialité ;
- assurer une éducation de qualité ;
- agir pour la sécurité au quotidien.

Parmi les mesures mobilisables, on trouve le service de renseignements juridiques et financiers rural consult, le fonds de soutien aux mobilités rurales, le fonds de soutien à la création de commerces, les maisons de santé ou encore la prolongation du volontariat territorial en administration.

Consultez le guide en [cliquant ici](#)



France Ruralités : mise en œuvre du fonds mobilité rurale

Dans le cadre du plan France Ruralités lancé par le Gouvernement en juin 2023 figure des mesures sur la mobilité, avec la création d'un fonds de soutien de 90 millions d'euros sur trois ans pour accompagner les autorités organisatrices de la mobilité locales (AOML) dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire.

Les crédits de ce fonds intègrent le Fonds vert.
30 millions d'euros seront disponibles dès le 1^{er} janvier 2024.

Ce fonds soutiendra deux types de projet :

- l'élaboration d'une stratégie de mobilité / d'un plan de mobilité simplifié / une assistance à maîtrise d'ouvrage
- la création d'un service ou d'un bouquet de service de mobilité de proximité, l'animation de solutions de mobilité, le conseil à l'utilisation des services.

Seront éligibles les projets :

- portés par les collectivités, groupements, établissements publics ayant le statut d'AOML ;
- et situés dans un EPCI en zone rurale ou dans une communauté de communes de densité intermédiaire.

Pour en savoir plus [cliquez-ici](#).



Accessibilité des bâtiments publics des communes et EPCI

La Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023 a constaté le retard pris pour l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et engage les propriétaires d'établissements concernés à les mettre en conformité d'ici 2027.

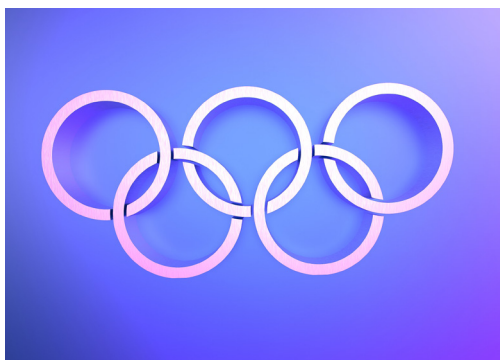
Plus de 80 % des communes et EPCI du Calvados se sont engagés dans la procédure de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet agenda prévoit un calendrier de travaux, la transmission en DDTM d'une attestation d'achèvement et un bilan de fin d'Ad'AP.

Sur 442 communes calvadosiennes engagées dans un Ad'AP arrivé à échéance, 325 communes n'ont pas encore transmis ces documents. Un courrier leur a été adressé par les services de l'État afin d'établir un état des lieux des actions réalisées et celles prévues.

Pour toute question, la DDTM se tient à disposition des collectivités.

Pour en savoir plus [cliquez-ici](#).

SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE



Délégation dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques se dérouleront successivement du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024.

Au cours de cette période, les services de l'État seront entièrement mobilisés sur les sites pour assurer la sécurité du déroulement des épreuves et de l'accueil du public.

En amont de ces manifestations, les différentes délégations auront besoin d'un cadre adapté à leur préparation et sont donc susceptibles de vous contacter.

Aussi, afin de faciliter leur venue, il est impératif de communiquer à la préfecture toute information relative à l'installation d'une délégation sur le territoire de votre commune.

Contactez-nous par mail : pref-cab-ordre-public@calvados.gouv.fr

COMMÉMORATIONS



Labellisation projet 80 ans de la Libération

En 2024 et 2025, la France commémorera le 80^e anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire.

Le comité départemental du 80^e anniversaire de la Libération, présidé par le préfet du Calvados, est votre interlocuteur privilégié dans la mise en œuvre de vos projets commémoratifs et mémoriels.

Il est chargé d'attribuer le label « 80 ans de la Libération », conçu comme un gage de sérieux et une reconnaissance de la qualité des projets portés par les acteurs de notre département.

La labellisation offre la possibilité aux porteurs de projets d'apposer le logo de la « mission de la Libération » sur leurs supports de communication et de figurer dans le programme officiel du 80^e anniversaire.

Afin d'identifier et de recenser ces initiatives, les porteurs de projets sont invités à se faire connaître du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre du Calvados.

La date **limite de retour** est fixée au **vendredi 12 janvier 2024**.

Retrouvez le formulaire de demande de labellisation ainsi que toutes les informations utiles en [cliquant-ici](#).

